

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Eva Kudzman-Blais](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f26547c0820f8f9b6c0d542a>

Date d'obtention : 2021-02-03 19:51:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, la demande doit venir d'un élève dans l'école. Nous ne pouvons pas mettre en pratique le protocole Sexto s'il s'agit d'une situation qui se produit à l'extérieur de l'école. Dans ce cas, vous devez conseiller aux personnes concernées de s'adresser directement à la police.

Si un élève vient à vous à l'école, vous devez adopter le protocole et recueillir les informations appropriées en répondant aux questions dans la trousse Sexto. Si d'autres personnes dans l'école sont impliquées et qu'il ne semble pas y avoir d'actes malveillants, vous devez également interroger ces personnes et toujours suivre le protocole Sexto. S'il y a un téléphone portable qui aurait des preuves, vous ne devez pas chercher les photos et simplement récupérer le téléphone en le plaçant dans l'un des sacs trouvés dans la trousse Sexto. Une fois que vous avez collecté les informations, vous devez contacter la police qui a également suivi la formation Sexto. La police sera chargée de faire appliquer le protocole à leur fin. S'il existe des preuves qu'un élève a été impliqué dans un acte malveillant, vous ne devez pas l'interroger et collecter son téléphone uniquement comme preuve. Il est de la responsabilité de la police d'interroger l'élève soupçonné d'un acte malveillant, car cela relève de leurs droits légaux.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens de ces 3 mises en situation la diversité des cas de sextage et mon rôle en tant qu'intervenant dans chacune de ces situations possibles. C'est mon travail de collecter les informations lorsqu'elles proviennent de sources au sein de l'école et de les transmettre à la police. Il y a de nombreuses limites à la façon dont je dois intervenir en raison de la légalité de la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate de tout ce processus serait de communiquer avec un élève accusé d'actes malveillants et de récupérer le téléphone portable de l'élève. Je suis sûre que dans ces situations, ces élèves ont beaucoup de questions et essaieront de se justifier, mais il est essentiel d'appliquer le protocole et de ne pas enquêter car c'est la responsabilité de la police.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

